

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées

Société Cartolux Thiers

Commune de Peschadoires (63)

Le 31 juillet 2013, la société Cartolux Thiers a déposé une demande auprès du Préfet du Puy-de-Dôme, en application des articles R. 512.33-III et R. 512-2 du Code de l'Environnement pour augmenter les capacités de production et de stockage de l'établissement situé sur la commune de Peschadoires.

Le dossier a été déclaré recevable le 28 août 2013.

Il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 2 septembre 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

En application de l'article R. 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 15 septembre 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R. 122-9 du Code de l'Environnement.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : Cartolux Thiers
- Siège social : Z.I. Les Torrents 63920 Peschadoires
- Adresse de l'autorisation sollicitée : idem
- N° de SIRET : 478 845 779 00014
- Code APE : 2222Z
- Activité : fabrication d'emballages orthopédiques et pharmaceutiques en salle blanche
- Parcelle cadastrales : section AC n° 3, 6, 8, 264 et 265

1.2 Situation administrative

La société Cartolux Thiers se positionne en leader français dans la fabrication d'emballages orthopédiques - blisters, tyveks (opercules pour souder les blisters en plastique), boîtes de suremballage - et pharmaceutiques. Elle produit également des articles destinés à la cosmétique, l'automobile et l'alimentaire.

Le site situé ZI les Torrents 63920 Peschadoires est déjà réglementé par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 qui vaut arrêté de prescriptions spéciales pour ses activités soumises à déclaration à la suite de refonte de la rubrique 2920 qui ne le soumet plus à autorisation.

Toutefois à la suite d'une augmentation progressive de son activité, il a été révélé que le seuil d'autorisation de 10 t/j de la rubrique 2661 « transformation de polymères » était dépassé et avoisine aujourd'hui les 14t/j.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en partie pour régulariser cette situation.

La société envisage en outre de créer un bâtiment logistique isolé des infrastructures de l'usine actuelle en regroupant un maximum les activités de stockage afin de réduire les risques pour l'environnement.

1.2.1 Localisation de l'établissement

La société Cartolux Thiers est implantée dans la zone d'activités Nord de la commune de Peschadoires.

Le site occupe une superficie de 2,3 ha avec 13 300 m² étanchée (dont 5500 m² pour le nouveau bâtiment).

Le voisinage de l'installation est constitué :

- à l'Ouest : la rue puis des entreprises de la zone industrielles des torrents (GB MECA, ARP, SETAO, ZPP, Olympic Forme et MTP) ;
- au Nord : l'entreprise Cadr'Auto et des habitations, puis la RD 2089 ;
- à l'Est : des habitations (la première est à 30 m) ;
- au Sud : un terrain agricole.

1.2.2 Description des installations

L'activité principale de la société est le thermoformage de matières plastiques prétransformées qui représente 87 % de l'activité. En outre, l'établissement réalise des opérations de découpe de cartons, soudure et d'impression sérigraphique.

Le nouveau bâtiment d'entreposage aura ses murs situés à l'Est et le long de l'atelier de fabrication coupe feu deux heures (béton cellulaire de 25 cm) et le reste sera construit en bardage.

1.2.3 Classement des installations

Les installations du site relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2661-1.a)	A	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression. La quantité d'être traitée est supérieure ou égale à 10 t/j	14,1 t/j
2663-2.c)	D	Stockage de produits finis et semi-finis composés à plus de 50 % de polymères en masse. La quantité susceptible d'être stockée est comprise entre 1 000 et 10 000 m ³ .	8 500 m ³
1185-2.a)	DC	Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements frigorifiques. La quantité cumulée de fluide est supérieure à 300 kg.	500 kg
2560-2	D	Travail mécanique des métaux. La puissance installée est comprise entre 50 et 500 kW	55 kW

A autorisation, E enregistrement, DC déclaration avec contrôle, D déclaration

Depuis 2009, la transformation de polymères est passée de 9 t/j à 14,1 t/j et le stockage de matières plastiques est passé de 2 500 m³ à 8 500 m³.

Les activités d'impression, de transformation du carton et d'entreposage de polymères sous formes de mousse inférieure à 1000 m³ ne sont pas classables.

1.3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'établissement est situé dans le périmètre du parc naturel régional du Livradois-Forez.

Le principal enjeu environnemental est le risque en cas d'incendie de l'entrepôt de matières plastiques du fait de la proximité d'habitations située à l'est. La réalisation d'un entrepôt dédié construit pour avoir une tenue au feu de 2 h permet de remédier à cet inconvénient.

La création du nouveau bâtiment d'entreposage fait que la surface imperméabilisée totale du site dépassera 1 ha, ce qui représente un enjeu à prendre en compte en cas de pluie décennale pour éviter d'aggraver des crues.

Les installations existantes peuvent être sources de bruit pour le voisinage au Nord du site.

2 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend l'ensemble des informations nécessaires pour juger de son incidence sur l'environnement et des décisions prises au regard de l'environnement.

Il est rédigé de façon lisible et illustré.

Les auteurs de l'étude d'impact sont clairement identifiés.

Le dossier comprend pour certains thèmes particuliers nécessitant une méthodologie donnée, des explications sur cette méthodologie : étude des risques sanitaires, étude des dangers.

2.1 Résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger sont placés en début de chacune des études du dossier de demande. Ce choix ne facilite pas leur accès. Un seul résumé placé au début du dossier de demande aurait été plus judicieux.

Ils reprennent l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger et leurs éléments conclusifs.

2.2 État initial

L'analyse des thématiques est proportionnelle aux enjeux du site et argumentée : elle porte notamment sur les enjeux naturels, du patrimoine et de l'environnement humain. Ces thématiques ont ensuite été étudiées et approfondies dans l'étude d'impact et de danger.

Le niveau d'information fourni est correct et proportionné aux enjeux.

En fin d'étude, le dossier rappelle les enjeux environnementaux identifiés : habitations à proximité, site Natura 2000 : l'ensemble Dore/Faye/Couzon FR8301091 à 700 m à l'Est du site et la plaine de la Varennes FR8301033 à 750 m au Sud-Ouest.

2.3 Justification du projet

En raison d'une forte augmentation de l'activité, l'entreprise Cartolux Thiers envisage de créer un bâtiment logistique isolé des infrastructures actuelles permettant de regrouper les entreposages de matières combustibles et de réduire ainsi les dangers.

2.4 Analyse des effets du projet sur l'Environnement

L'évaluation des incidences Natura 2000 présentée dans le dossier, bien que relativement sommaire, conclut que le site ne présente pas d'incidence particulière sur son environnement. Elle s'est basée pour cela sur les vulnérabilités répertoriées des deux zones et a vérifié que ces impacts n'entraient pas dans les champs visés.

Les émissions de composés organiques essentiellement dues à la sérigraphie sont très faibles (inférieures à 1 t/an), sont canalisées et ne sont pas de nature à impacter le voisinage comme l'a bien montré l'étude sanitaire. Le plan de gestion de solvants fourni synthétise bien cette étude.

Le dossier fait apparaître un dépassement des émergences réglementaires coté nord du site de nuit. Le pétitionnaire propose améliorer la maintenance de ses appareils qui sont sources de

bruit de ce côté de l'usine pour réduire l'impact.

Le dossier a mal pris en compte le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en n'évaluant pas l'incidence due à l'augmentation de sa surface imperméabilisée (qui passe de 7800 m² à 13300 m²) et qui donc augmente le volume d'eau pluviale rejeté. L'étude aurait dû préciser les moyens à mettre en œuvre pour respecter le débit de fuite de 20l/s du SDAGE. La qualité des eaux rejetées restera identique à la situation actuelle.

Les autres impacts sur l'environnement ont été correctement traités, la construction du nouveau bâtiment et l'augmentation de la production n'ayant pas d'autres impacts que ceux listés ci-dessus.

2.5 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Cette étude a été réalisée en même temps que la détermination des effets sur l'environnement.

Cette partie aurait mérité d'être plus approfondie et clarifiée. L'étude n'apporte pas de solutions techniques chiffrées pour réduire ses nuisances sonores dues aux installations actuelles, et ne propose pas de moyens pour contenir les eaux pluviales en cas de pluie décennale.

Par ailleurs, l'exploitant considère qu'il n'est pas nécessaire de prétraiter ces eaux pluviales par un séparateur à hydrocarbures alors qu'elles lessivent des surfaces de stationnement avant de rejoindre le milieu naturel identifié comme sensible. Il convient de rappeler que l'arrêté de prescriptions spéciales en vigueur intègre des dispositions pour le traitement des eaux pluviales. Le dossier ne prend pas les mesures appropriées en ce sens.

2.6 Maîtrise des risques accidentels

L'étude de danger est placée dans le dossier de demande avant l'étude d'impact. L'étude de danger du précédent dossier de demande de 2008 faisait apparaître qu'en cas d'incendie, les flux thermiques supérieures à 3 kW/m² sortaient des limites de propriété en direction des habitations proches à l'Est. Malgré, l'augmentation forte du volume de matières combustibles stocké, leurs regroupements au sein d'un nouveau bâtiment doit permettre de remédier à cela.

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie.

L'exploitant a démontré dans son dossier de demande qu'il respecte en tout point les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel relatif aux dépôts de polymères soumis à déclaration.

L'étude des flux thermiques à l'aide du logiciel Flumilog montre qu'aucun flux thermique supérieur à 3 kW/m² ne sort au-delà des murs coupe-feu et que sur le devant de l'usine, ceux-ci tangentent la limite de propriété, en sortant très légèrement le long du trottoir de la zone de desserte de la zone industrielle. Cependant, le pétitionnaire n'a pas fourni les détails de la simulation Flumilog (données d'entrée, hauteur de flamme) et n'a pas précisé s'il a pris en compte l'émission de la flamme au-dessus du mur coupe-feu et le danger dû à la ruine du bâtiment.

La description des moyens mis en œuvre par les services extérieurs d'incendie et de secours en cas d'incendie aurait aussi mérité d'être précisée.

3 AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Au vu des sensibilités environnementales du site, malgré quelques imperfections, les études présentées permettent de bien appréhender les principaux enjeux environnementaux et les impacts potentiels des installations. Quelques faiblesses et lacunes de l'étude d'impact sont mises en évidence.

Le dossier n'a pas présenté toutes les mesures appropriées pour contribuer à la maîtrise des impacts environnementaux du projet et des installations existantes.

L'autorité environnementale formule à cet égard quelques observations qui pourraient être traitées par l'inspection des installations classées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation. Il s'agit en particulier de la mise en place :

- de mesures de prévention des pollutions de l'eau (installation d'un séparateur d'hydrocarbures, mise en conformité du débit de fuite du rejet des eaux pluviales et rétention de celles-ci dans un contexte de sensibilité forte du milieu) ;
- de solutions pérennes pour respecter les émergences sonores de l'établissement industriel.

Clermont-Ferrand, le 29 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Évaluations,
Logement, Énergie et Paysages



Agnès DELSOL